acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 15 février 2019
affiché ou publié le vendredi 15 février 2019
identifiant de télétransmission *073-200069110-20190215-lmc1H21840H1-AR*
identifiant unique de l'acte *lmc1H21840H1*

GRAND CHAMBÉRY
l'agglomération

Arrêté n° 2019-013A

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°9 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU, de Challes-les-Eaux

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction au vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences n° 2017-017A,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-9 et R153-8 à R153-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif social et fiscal,

Vu la délibération du 05 octobre 1998 du conseil municipal de Challes-les-Eaux approuvant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E18000395/38 en date du 27 décembre 2018 désignant Mme Muriel GIROD, ingénieur géomètre topographe, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-001154 en date du 4 janvier 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté du Président n°2018-061A du 20 septembre 2018, portant engagement de la procédure de modification n°9 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU, de Challes-les-Eaux,

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°9 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU, de Challes-les-Eaux, pour une durée de 38 jours, du mercredi 13 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 minuit, inclus.
L'enquête publique a pour objectif d'adapter le POS pour permettre la construction de 36 logements locatifs sociaux sur un terrain en entrée de ville en cours de requalification urbaine, en modifiant le règlement graphique en transformant une zone UE en zone UC, le long de la RD 1006.

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Article 2 : Demandes d'informations
Toute information concernant la modification n°9 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU, de Challes-les-Eaux pourra être obtenue auprès de Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex.

Article 3 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public
Les pièces du projet de modification n°9 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 13 mars 2019 au 19 avril 2019, aux jours et heures d'ouverture habituels à la mairie de Challes-les-Eaux (171, avenue Charles Pillet, 73190 Challes-les-Eaux) et au siège de Grand Chambéry (106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :
- sur poste informatique aux jours et heures d'ouverture habituels à la mairie de Challes-les-Eaux et au siège de Grand Chambéry,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1140.

Article 4 : Recueil des observations du public
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et faire part de ses observations et propositions par écrit :
- auprès de Grand Chambéry, à l'adresse suivante : 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex
- par courrier électronique à enquete-publique-1140@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1140

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Désignation du Commissaire Enquêteur
Mme Muriel GIROD, ingénieur géomètre topographe, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur recevra dans les lieux aux jours et heures suivants :
- le mercredi 13 mars 2019 de 8h30 à 10h30 en mairie de Challes-les-Eaux
- le vendredi 22 mars 2019 de 15h à 17h au siège de l'agglomération Grand Chambéry
- le samedi 06 avril 2019 de 9h à 11h en mairie de Challes-les-Eaux
- le vendredi 19 avril 2019 de 16h à 18h en mairie de Challes-les-Eaux.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique
A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.
Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. De même, le commissaire enquêteur transmettra au Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an au siège de Grand Chambéry (106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex), aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le registre dématérialisé à cette adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/1140. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée :
- à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Article 9 : Mesures de publicité
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux d'affichage habituels de la commune de Challes-les-Eaux et au siège de Grand Chambéry.

L'avis sera également publié sur les sites internet de Grand Chambéry et sur le site Internet de la commune de Challes-les-Eaux.
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné libéré et la Vie nouvelle.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :
- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête publique
Le projet de modification n°9 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU de Challes-les-Eaux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à Chambéry, le 15 FEV. 2019

Le vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences
Lionel Mithieux

